

Rapport de la Commission adhoc

Chargée d'examiner le préavis municipal N°02/2021

Construction de collecteurs EU/EC 202 1et 202 2

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie lundi 1^{er} mars 2021 en présence de Monsieur Jacques Marchand, Municipal et de Monsieur Vincent Porchet, Chef de service Travaux et Infrastructures. Madame Barbara Rochat, Présidente du Conseil Communal, a ouvert la séance en rappelant les consignes d'usage.

Monsieur Marchand et Monsieur Porchet ont parfaitement expliqué l'objet du préavis et ils ont répondu avec précisions aux nombreuses questions des membres de la Commission.

Discussions autour de l'objet du p réavis

Pour la première fois et sur initiative de la Commission des finances, la Municipalité soumet au Conseil communal un préavis qui contient plusieurs réalisations de collecteurs, ceci afin d'éviter une mobilisation des commissions à chaque fois que des travaux de collecteurs sont planifiés. La qualité du préavis présenté, en termes de précisions et détails, est également relevée.

La Commission a pris note des éléments apportés par les représentants de la Municipalité, à leurs sollicitations, à savoir :

Le choix de regrouper plusieurs collecteurs dans un préavis laisse une idée du coût, mais pas aussi finement que lorsque qu'un seul préavis est établi par collecteur. Les préavis ont toujours une marge de 10% sous divers et imprévus qui couvrent les surprises. C'est également le cas pour un regroupement.

Ce préavis, qui englobe 4 collecteurs, couvre les travaux à entreprendre sur les deux prochaines années.

Ces 4 projets de collecteurs sont issus d'une planification globale effectuée sur la base du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de 2012 qu'il s'agit de respecter. Il n'y pas d'impératif d'urgence pour ces 4 réalisations.

Environ 80 % de la longueur des collecteurs communaux sont déjà en séparatif.

La nouvelle convention intercommunale de la STEP de Vidy, acceptée par notre Conseil le 28 septembre 2018, prévoit le prélèvement d'une taxe de CHF 500.- par ha pour toutes les parcelles qui ne répondent pas aux critères suivants :

- La parcelle est en séparatif jusqu'au collecteur communal.
- Le collecteur communal, sur le lequel la parcelle est raccordée, est en séparatif jusqu'à la limite communale.
- Un contrôle complet de la parcelle a été réalisé et documenté par la Commune.

A ce jour, sur les 1296 parcelles soumises à la taxe (410.35 ha), environ 15% ont été contrôlées.

Les projets Planches (Neuf, Milieu et Dépale) et Tessin, amont et Croix, font chacun l'objet d'un appel d'offres en procédure ouverte selon la loi sur les marchés publics car leur montant dépasse les CHF 500'000.- chacun. Ceci signifie que les entreprises intéressées répondent à un appel d'offres public publié sur le site simap.ch. L'attribution du marché au vainqueur se fait sur la base de critères d'adjudication dont la pondération est définie par la Commune.

Le projet Carrefour Jorat, Jorattez, Châtaignier fait l'objet d'un appel d'offres sur invitations. Ceci signifie que c'est la Commune qui choisit et invite les entreprises qui participent à l'appel d'offres. Le choix entre les entreprises se fait aussi sur la base de critères pondérés par la Commune.

Un appel d'offre pour l'ensemble des projets n'a pas d'intérêt. Si une seule et unique entreprise était mandatée la planification serait difficile à tenir. De plus, une seule entreprise n'a pas forcément assez de machines pour réaliser les 4 chantiers en même temps. Le risque est aussi moindre de mandater 4 entreprises plutôt qu'une seule.

Pour le projet Viane, Pernessy-Feuillère, le SAF est approché pour mutualiser le chantier et participe aux coûts.

Les honoraires ingénieurs civils (environ 15%) sont intégrés dans les préavis, mais ils ne sont pas dépensés si le travail est réalisé par le service communal.

Il n'est pas prévu d'élargir les chemins Neuf, du Milieu et de la Dépale dans le cadre des travaux (collecteurs et routes).

Pour élaborer un projet de collecteur, il faut d'abord effectuer une analyse des parcelles. Une fois cette analyse effectuée, le projet de collecteur peut être défini, puis réalisé. Ensuite, la mise en séparatif des parcelles privées doit être réalisée dans les deux ans.

Les propriétaires qui ne sont pas en séparatif sont informés. Une mutualisation des travaux avec ceux du collecteur est difficile car les travaux n'engagent pas les mêmes machines de chantier, généralement différentes entre les travaux de route et de verger par exemple.

Les projets de mobilité douce seront élaborés une fois que les travaux collecteurs/routes seront terminés pour les projets chemin de la Croix et Planches, notamment la construction du chemin piétonnier de la route du Jorat et la mise en sens unique de ce tronçon afin de ne pas gêner le passage des machines lors du chantier.

Reflets des débats au sein de la Commission

La Commission relève que ces travaux sont indispensables. S'ils ne sont pas réalisés, l'état des collecteurs ne peut qu'empirer, tout comme les coûts de réalisation.

Le fait de présenter plusieurs projets de collecteurs dans un seul et unique préavis, les équipements routiers compris, est une bonne idée. Toutefois, la Commission relève son sentiment de perte de maîtrise des coûts par rapport à la présentation d'un préavis par collecteur. Une fois que le Conseil a adopté ce type de préavis, le train est lancé et ne peut plus être arrêté.

C'est pourquoi la Commission demande à la Municipalité de présenter au Conseil communal une information sur le suivi et l'engagement des coûts réels au fur et à mesure de l'avancement des quatre projets. De plus, la Commission suggère de lisser les projets en fonction des finances communales.

Enfin, une élaboration précise du cahier des charges limite le risque de dépassements financiers.

Conclusion

En conclusion, la Commission ad hoc chargée d'examiner le préavis N°02/2021 - Construction de collecteurs EU/EC 2021 et 2022 propose à l'unanimité d'accepter le préavis tel que présenté.

Le Mont-sur-Lausanne, le 19 mars 2021

Le président : Jean-Pascal Blanc



Les membres : Marc Barraud



Alexandre Cevey



David Richard



Philippe Hayward



Michel Chardonners



Tomas Lopez



Michel Gaillard



Rapporteur : Antoine Chamot

